

Département fécéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP Instruction



Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungsschutz und Zivilschutz (KVMBZ)
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)
Conferenza dei responsabili cantonali del militare, della protezione della popolazione e della protezione civile (CRMPPCi)

Version 26.01.2024

AIDE-MÉMOIRE 2e partie de l'examen professionnel

Annexe 4 aux

DIRECTIVES

relatives au

règlement concernant l'examen professionnel d'instructrice / instructeur de la protection civile

du 17 décembre 2018 (Révision du 01.06.2023)

1 But

Le présent aide-mémoire fait partie intégrante des directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel d'instructrice / instructeur de la protection civile et règle les besoins pour la réalisation de l'analyse de cas.

2 Analyse de cas (directives partie 2)

Cette partie permet aux candidates / candidats de prouver qu'ils sont capables de réaliser un entretien de conseil professionnel sur des questions techniques et de formation et une conduite d'entretien ainsi que de s'autoévaluer.

L'analyse de cas est composée de deux parties (partie A : conseil / partie B : discussion difficile).

2.1 Partie A : Conseil

2.1.1 Contenu

Après le temps de préparation, les points suivants doivent être présentés par le/la candidat(e) de manière compréhensible et justifiée dans le cadre d'un entretien de conseil avec le/la mandant(e):

- Analyse de la situation initiale (Analyse de la mission)
- Évaluation de la proposition de la mandante / du mandant et propositions de modification / amélioration pour les journées de formation
- Établissement de priorités thématiques pour le perfectionnement des cadres

Dans la présentation, la candidate / le candidat doit rendre évidentes pour la mandante / le mandant les réflexions qui ont mené au choix d'une procédure ou à une décision.

2.1.2 Déroulement

Durée	Étape de l'examen
-	 ➡ Attribution de la mission L'experte / l'expert participant au jeu de rôle et les autres experts saluent la candidate / le candidat (poignée de main) et se présentent brièvement Présenter le déroulement de l'examen oral Attribution de la mission de conseil à la candidate / au candidat L'experte / l'expert qui participe au jeu de rôle tient lieu de mandant/e
35'	 ➡ Préparation partie A Les candidates / candidats se préparent (dans la salle d'examen) → Mettre à disposition des feuilles de flipchart, A4 (pour le visualiseur) et des feutres
15'	 ➡ Partie A ■ Début de la partie A : Entretien de conseil avec la mandante / le mandant pendant 13' au maximum ■ Enfin, les deux experts peuvent demander des précisions pendant deux minutes au maximum si des points importants ont été oubliés par le joueur de rôle.
Total: 50'	

2.1.3 Moyens auxiliaires et supports

Tous les moyens auxiliaires mis à disposition (voir ch. 2.1.2) et jugés adaptés à la présentation peuvent être employés. L'apport de tout autre moyen auxiliaire ou support est formellement interdit. La présentation a lieu dans une salle de cours.

2.1.4 Évaluation

Le conseil permet d'évaluer les domaines de compétence « A. Mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs », « B. Former les personnes astreintes » et « E. Donner des conseils sur les questions de formation et les guestions techniques ».

Les critères de chaque domaine de compétence définissent le contenu et le niveau des examens.

L'évaluation se base sur les dimensions suivantes :

- Capacité d'analyse et de résolution des problèmes
- Compétences en conseil
- Aptitude en communication

Les critères d'évaluation détaillés se trouvent dans la « Grille d'évaluation Partie A », qui sera mise à disposition des candidates / candidats sur la page d'accueil du site internet de l'examen professionnel.

2.2 Partie B : Entretien difficile

2.2.1 Contenu

Cette partie comprend les points suivants :

- Entretien difficile avec un participant à un cours de protection civile
- Autoévaluation

2.2.2 Déroulement

Durée	Étape de l'examen
10'	 ➡ Attribution de la mission partie B ■ Présenter le déroulement de la partie B ■ Distribuer la situation initiale ■ Lexperte / l'expert qui participe au jeu de rôle prend le rôle d'une / d'un APCi
15'	 Partie B Discussion pendant au maximum 10' Autoévaluation : donner 5' à la candidate / au candidat pour autoévaluer son comportement durant le jeu de rôle ; l'experte / l'expert qui a participé ne pose que quelques questions ⇒ Récupérer tous les documents de la candidate / du candidat
Total: 25'	

2.2.3 Moyens auxiliaires et supports

L'utilisation de moyens auxiliaires ou supports est formellement interdite. L'entretien difficile a lieu dans la même salle de cours que l'entretien de conseil (partie A).

2.2.4 Évaluation

L'entretien difficile permet d'évaluer les domaines de compétence « A. Mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs » et « C. Évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation ».

Les critères de chaque domaine de compétence définissent le contenu et le niveau des examens.

L'évaluation se base sur les dimensions suivantes :

- Conduite et technique d'entretien ainsi que compétences de communication
- Compétences sociales, comportement en cas de conflit et capacité à accepter la critique
- Autoévaluation

Les critères d'évaluation détaillés se trouvent dans la « Grille d'évaluation Partie B », qui sera mise à disposition des candidates / candidats sur la page d'accueil du site internet de l'examen professionnel.

3 Note finale Partie 2

La note finale se compose de la moyenne arithmétique des six notes partielles. Elle est arrondie au demi-point (x.25 ou x.75 est arrondi vers le haut et x.24 ou x.74 vers le bas).

4 Exemples

Un exemple d'examen sera mis à disposition des candidates / candidats pour qu'elles / qu'ils puissent se préparer au mieux à l'analyse de cas. Les parties A et B de l'exemple ont été choisies parmi des domaines qui ne seront pas évalués dans l'examen. Elles servent donc uniquement à présenter de manière transparente le type et la méthode d'examen. Les exemples seront mis à disposition des candidates / candidats sur la page d'accueil du site internet de l'examen professionnel.